



Six règles vitales pour le montage et l'entretien des lignes électriques aériennes à haute tension

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

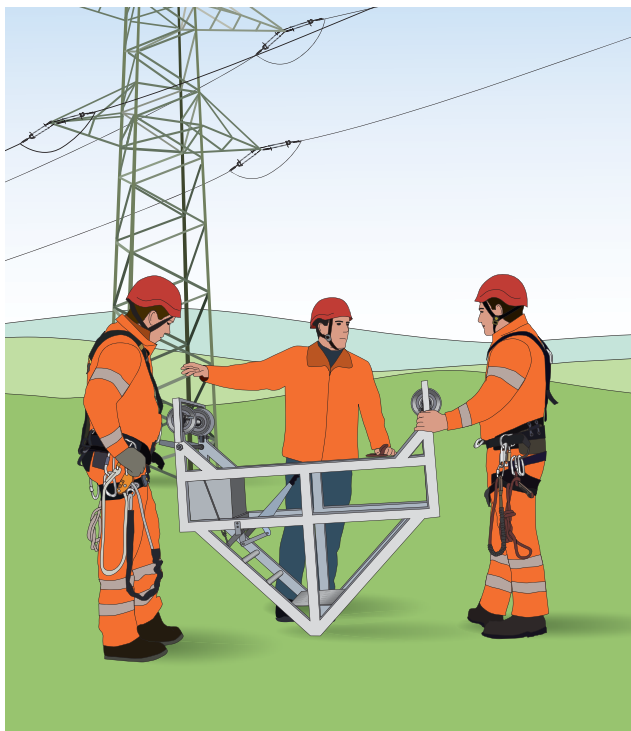
Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie ou la santé, **nous disons STOP!** Dans ce type de situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons nos supérieurs et nous avertissons les différents intervenants. Nous reprenons le travail uniquement après mise en œuvre des conditions de sécurité requises.

Ces règles sont conformes à la «Charte de sécurité pour les travaux de construction» signée par les planificateurs, les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité en vigueur sur les chantiers.
www.charte-securite.ch

1. Nous exécutons un mandat précis et nous connaissons la personne responsable.



Travailleur: Je ne commence le travail que si j'ai parfaitement compris le mandat et que les responsabilités sont clairement définies. En cas de danger inattendu (orage, équipements de travail inappropriés, etc.), j'interromps le travail et j'avise mon supérieur.

Supérieur: Je planifie soigneusement le travail, j'attribue des mandats précis et je choisis du personnel disposant de la formation requise. Je ne tolère aucune improvisation.

2. Nous ne travaillons jamais seuls sur des lignes électriques aériennes à haute tension.



Travailleur: Je m'assure qu'au moins un collègue travaille à portée de vue et pourra être en mesure de donner l'alarme et de dispenser les premiers secours en cas d'urgence.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs ne travaillent jamais seuls et je prépare toujours un concept d'urgence.

3. Nous travaillons uniquement lorsque la mise à terre est visible.



Travailleur: La mise à terre doit toujours être visible depuis mon poste de travail. Lorsque tel n'est pas le cas, je dis STOP.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs commencent le travail uniquement après avoir reçu l'autorisation correspondante et après installation de la mise à terre.

4. Nous prenons des mesures pour éviter de tomber et empêcher la chute d'un outil.



Travailleur: J'utilise les EPI antichute requis sur les supports de lignes (protection par encordement). Je porte un casque de protection et je veille à ce que mes outils ne puissent pas tomber.

Supérieur: Je confie l'instruction de mes collaborateurs à un formateur spécialisé dans les travaux sur corde. Je veille à ce que mes collaborateurs utilisent les EPI antichute nécessaires en fonction des situations. Je les utilise moi-même également de façon systématique.

5. Nous utilisons uniquement les équipements pour lesquels nous disposons de la formation requise.



Travailleur: J'utilise uniquement les équipements de travail (échelles, treuils, flèches de montage ou engins de circulation sur câble) pour lesquels je dispose de la formation et des autorisations requises. Je respecte les règles en vigueur.

Supérieur: Je veille à ce que l'utilisation des équipements de travail (échelles, treuils, flèches de montage et engins de circulation sur câble) soit confiée aux personnes disposant de la formation requise. Je contrôle le respect des règles en vigueur.

6. Nous prenons des mesures pour secourir les personnes en suspension à la suite d'une chute.



Travailleur: Je sais comment procéder en cas d'urgence (alarme, etc.) et comment utiliser le matériel de sauvetage.

Supérieur: Je veille à ce que le sauvetage soit garanti en tout temps. J'adapte le concept d'urgence en fonction des postes de travail et je le fixe par écrit. Je fais régulièrement exercer l'utilisation du matériel de sauvetage à mes collaborateurs.

Mieux que des prescriptions.

Six règles vitales

1. Exiger des mandats précis.
2. Travailler à plusieurs.
3. Contrôler la mise à la terre.
4. Prévenir les chutes.
5. Utiliser des équipements de travail sûrs.
6. Garantir le sauvetage.

Pour rentrer chez soi en
bonne santé.

La Suva veut préserver des vies.

Les travaux de montage et d'entretien des lignes électriques aériennes à haute tension et des lignes ordinaires avec poteaux en bois ont provoqué six accidents mortels et 30 cas d'invalidité au cours de la décennie écoulée au sein des professionnels de la branche.

Nous pouvons changer les choses en respectant les six règles vitales de cette brochure.

Suva

Sécurité au travail
Secteur génie civil et bâtiment
Case postale, 1001 Lausanne

Renseignements

Tél. 021 310 80 40

Commandes

www.suva.ch/waswo-f
Tél. 041 419 58 51

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales,
avec mention de la source.

1^{re} édition: octobre 2014

Référence

84064.f